

Province de Québec  
MRC Nicolet-Yamaska  
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **1 février 2021** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain  
Siège #2 - Philippe Gras  
Siège #3 - Pascal Desrochers  
Siège #4 - Sylvain Laroche  
Siège #5 - Poste Vacant  
Siège #6 - Roxanne Bathalon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault.  
M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

#### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire le déclare la séance ouverte.

**2021-02-014**

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour du 1 février 2021, à 20h00.

##### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2021**

##### **4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX**

**4.1 - Comptes du mois de janvier et suivi financiers**

**4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant**

##### **5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **6 - AFFAIRES COURANTES**

**6.1 - Maire suppléant**

**6.2 - Adoption règlement sur les clapets**

**6.3 - Thermopompe bureau**

**6.4 - Rapport annuel incendie**

**6.5 - Envoie des comptes de taxes**

**6.6 - Poursuite contre la municipalité**

##### **7 - VARIA**

**7.1 - TECQ 2014-2018**

**7.2 - TECQ 2019-2024**

**7.3 - Rénovation de l'hôtel de ville**

**7.4 - Programme d'aide à la voirie locale**

##### **8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **9 - CORRESPONDANCE**

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Philippe Gras, appuyé par Pascal Desrochers et adopté unanimement.

ADOPTÉE

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-02-015

#### 3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé par Philippe Gras d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX

2021-02-016

#### 4.1 - Comptes du mois de janvier et suivi financiers

7 BELL MOBILITÉ CELLULAIRE			
202100018 (I)	4524	2021-01-28 Communication janvier	20,49 \$
<b>20,49 \$</b>			
28 BOUGIE BUS			
202100010 (I)	4516	2021-01-14 Contribution 2021	1 702,00 \$
<b>1 702,00 \$</b>			
33 HYDRO-QUEBEC			
202100011 (I)	4517	2021-01-19 Fact. 691002475929	137,74 \$
202100019 (I)	4525	2021-01-28 Fact. 638802298056	991,03 \$
<b>1 128,77 \$</b>			
103 Deloitte SENCRL			
202100012 (I)	4518	2021-01-19 Factr. 8001519696	4 420,79 \$
<b>4 420,79 \$</b>			
247 SOGETEL INC			
202100013 (I)	4519	2021-01-19 Communication	115,20 \$
<b>115,20 \$</b>			
279 MUNICIPALITE SAINTE-			
202100020 (I)	4526	2021-01-28 Fact. 202007914	4 079,80 \$
<b>4 079,80 \$</b>			
423 VISA DESJARDINS			
202100014 (I)	4520	2021-01-19 Achat décembre	229,80 \$
<b>229,80 \$</b>			
492 FONDS INFORMATION SUR LE			
202100015 (I)	4521	2021-01-19 Fact. 202002852618	5,00 \$
<b>5,00 \$</b>			
618 Jean Coutu #229			
202100016 (I)	4522	2021-01-19 Achat livre biblio	747,59 \$
<b>747,59 \$</b>			
710 COVILEM INC			
202100017 (I)	4523	2021-01-19 Fact. FCA0431632	55,66 \$
<b>55,66 \$</b>			
<b>Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000</b>			<b>12 505,10 \$</b>

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Francois St-Germain d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

ADOPTÉE

#### **4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant**

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

#### **5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise avant le conseil.

#### **6 - AFFAIRES COURANTES**

2021-02-017

##### **6.1 - Maire suppléant**

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par Philippe Gras de nommer Sylvain Laroche comme maire suppléant pour l'année 2021.

2021-02-018

##### **6.2 - Adoption règlement sur les clapets**

###### **Règlement n° 2020-003**

###### **Concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité (clapet anti-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQcC-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est proposé et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupapes de sécurité (clapet anti-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

Il est donc proposé par Sylvain Laroche et appuyé par Francois St-Germain d'adopter le règlement et son préambule.

#### ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité (clapet anti-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

#### ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

#### ARTICLE 3: EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX)

- Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sécurité (clapet anti-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sécurité (clapet anti-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et

de mars 2002 et le « *National Plumbing Code of Canada 1995* » (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

- Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes de sécurité (clapet de anti-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

#### **ARTICLE 4: APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur le 2 février 2021 après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**2021-02-019**

#### **6.3 - Thermopompe bureau**

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par François St-Germain d'autoriser le directeur général à octroyer le contrat d'installation d'une thermopompe pour un montant de 3800 taxes incluses par Aubin & Pélissier.

**2021-02-020**

#### **6.4 - Rapport annuel incendie**

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé par Sylvain Laroche d'adopter le rapport annuel incendie 2020 et de transmettre celui-ci à la MRC.

**2021-02-021**

#### **6.5 - Envoi des comptes de taxes**

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé par Pascal Desrochers d'autoriser le directeur général à procéder à l'envoi des comptes de taxes dans la semaine du 22 février 2021.

#### **6.6 - Poursuite contre la municipalité**

Le directeur général avise que suite à un refoulement d'égout, la compagnie d'assurance du sinistré (Belair Direct) demande à la municipalité de rembourser les frais encourus de 13 260,56\$. Le directeur général a déjà entrepris des démarches pour connaître les raisons d'une telle demande.

#### **7 - VARIA**

**2021-02-022**

#### **7.1 - TECQ 2014-2018**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Sylvain Laroche et appuyé de Philippe Gras, il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**2021-02-023**

#### **7.2 - TECQ 2019-2024**

CONSIDERANT QUE La municipalité de Grand-Saint-Esprit convient de son problème de rejet de phosphore à l'épuration des eaux usées

CONSIDERANT QUE Les mesures tentées dans les dernières années n'ont pas données les résultats escomptés

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par Francois St-Germain de priorisé cette action dans le cadre du programme TECQ 2019-2024.

**2021-02-024**

#### **7.3 - Rénovation de l'hôtel de ville**

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Pascal Desroches, d'autoriser la poursuite des travaux de rénovations des salles de bains et du plafond de la salle municipale.

**2021-02-025**

#### **7.4 - Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Philippe Gras, appuyée par Pascal Desrochers, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Grand-Saint-Esprit approuve les dépenses d'un montant de 53 712\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise avant le conseil.

#### **9 - CORRESPONDANCE**

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

**2021-02-026**

#### **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Philippe Gras propose de lever la séance à 20.16 hrs.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Julien Boudreault, maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julien Boudreault, maire